

SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET  
CONCERTATION SOCIALE

-----

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

-----

Avis n° 67 du 27 juin 2003 sur des propositions de modification du Règlement général sur les installations électriques:

- pièce 187: proposition de modification de l'article 74 du Règlement général sur les installations électriques
- pièce 188: proposition de modification de l'article 251.05 du Règlement général sur les installations électriques
- pièce 189: proposition de modification des articles 90, 91 et 92 du Règlement général sur les installations électriques
- pièce 190: proposition de modification des articles 22 jusqu'à 27 du Règlement général sur les installations électriques
- pièce 191: proposition de modification des articles 28, 98 et 99 du Règlement général sur les installations électriques
- pièce 192: proposition de modification de l'article 104 du Règlement général sur les installations électriques

**I. PROPOSITION ET MOTIVATION**

Par lettre du 15 avril 2003, Monsieur le Directeur général de l'Administration de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes Moyennes et Energie a transmis au Président du Conseil supérieur des propositions de modification de plusieurs articles du Règlement général sur les installations électriques (RGIE) afin de recueillir l'avis du Conseil supérieur en la matière:

- pièce 187: proposition de modification de l'article 74 du Règlement général sur les installations électriques
- pièce 188: proposition de modification de l'article 251.05 du Règlement général sur les installations électriques
- pièce 189: proposition de modification des articles 90, 91 et 92 du Règlement général sur les installations électriques
- pièce 190: proposition de modification des articles 22 jusqu'à 27 du Règlement général sur les installations électriques
- pièce 191: proposition de modification des articles 28, 98 et 99 du Règlement général sur les installations électriques

- pièce 192: proposition de modification de l'article 104 du Règlement général sur les installations électriques

Le groupe de travail mixte p86-électricité a préparé les propositions et a émis un avis favorable sur ces propositions.

Le Comité permanent de l'Electricité a émis le 13 février 2003 un avis favorable sur ces propositions.

Ces propositions trouvent leur motivation dans la nécessité, soit de clarifier les prescriptions, soit de tenir compte de l'état de la normalisation, soit d'adapter les prescriptions à l'évolution technique.

Dans les arrêté royaux qui introduiront les modifications proposées, les dates d'application suivantes seront insérées dans les dispositions transitoires:

- a) pas de date (donc d'application pour toutes les installations électriques à partir du 1er octobre 1981 ou du 1er janvier 1983):
  - pièce RGIE n° 187: article 74
- b) à la date de la publication de l'arrêté (pour les installations dont l'exécution n'a pas encore été entamée à cette date):
  - pièce RGIE n° 188: article 251.05
  - pièce RGIE n° 189: articles 90 à 92
  - pièce RGIE n° 190: articles 22 à 27
- c) 3 mois après la date de la publication de l'arrêté (pour les installations dont l'exécution n'a pas encore été entamée à cette date ):
  - pièce RGIE n° 191: articles 28, 98 et 99
  - pièce RGIE n° 192: article 104

Les propositions précitées avec leur motivation ont été soumises au Bureau exécutif du Conseil supérieur les 9 mai 2003 et le 13 juin 2003. (PPT-D79-BE290)

Le Bureau exécutif a décidé le 13 juin 2003 de soumettre les propositions de modification du Règlement général sur les installations électriques précitées à l'avis du Conseil supérieur (PPT-D79-207).

## **II. AVIS EMIS PAR LE CONSEIL SUPERIEUR LORS DE SA REUNION DU 27 JUIN 2003.**

Le Conseil supérieur émet un avis unanimement favorable au sujet des propositions de modification du Règlement général sur les installations électriques.